CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBAROU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU LUNDI 15 DECEMBRE 2014

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'an deux mille quatorze, le lundi quinze décembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de Villebarou, dûment convoqué par courriel en date du neuf décembre deux mille quatorze, s'est réuni dans la salle du conseil de Villebarou, sous la présidence de Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire.

DECISIONS N° 2014-121 à 132

DELIBERATIONS N° 2014-164 à 177

Membres titulaires présents :

BOUVIER Alexandre, MASSON Philippe, BUCCELLI Laurence, CREUZET Mario, JEULIN Christelle, LOUPIE Emmanuel, LE PALABE Katia, COUPPÉ Michel, VIEUXGUÉ Christine, AFFLARD Jean-Claude, VESIN Martine, MESRINE Christine, POIRRIER Dominique, BARRÉ Philippe, DUHAMEL Vincent, DESROCHES Laurence, BUISSON Véronique, LAVINA Odile, CLÉMENT Arlette, LECOMTE Gérard et DESPRES Jean-Christophe.

Conseillers absents excusés : MONGELLA Dominique et MAHRAOUI Touria

Conseillers ayant donné pouvoir : MONGELLA Dominique à BARRÉ Philippe
MAHRAOUI Touria à LE PALABE Katia

Madame BUISSON Véronique a été élue secrétaire de séance.

* * * * * * * * *

Le quorum étant atteint[1], Monsieur le Président ouvre la séance et expose ce qui suit :

* * * * * * * * *

[1] Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, la majorité des membres en exercice, plus de la moitié, doit assister à la séance.

Ordre du Jour

1. Approbation des comptes-rendus des séances des lundis 20 octobre et 17 novembre 2014 3

2. Décisions du Maire 4

2.1. DE-2014-129 : Vente du cheval territorial/LAVINA Odile 4
2.2. DE-2014-132 : Bail de location d'un local professionnel/Charley THUAULT, Ostéopathe 4
2.3. DE-2014-130 : Rue des Perrières/Travaux d'aménagement du réseau eaux pluviales/RADLÉ TP 5
2.4. DE-2014-121 : Contrat de location de matériels informatiques/ALPHA MICRO 5
2.5. DE-2014-122 : Prestation d'intégration du nouveau serveur informatique/ALPHA MICRO 6
2.6. DE-2014-123 : Contrat de maintenance de matériels informatiques/ALPHA MICRO 7
2.7. DE-2014-124: Sports//Forfaits remontées mécaniques pour le séjour Snowboard/SAEML PAVIN-SANSY 7
2.8. DE-2014-125: Sports/Cours de snowboard lors du séjour à Super Besse/ESF Super Besse 8
2.9. DE-2014-126 : Sports/Location de matériel/Séjour « Snowboard » à Super Besse/MOREL SPORT 8
2.10. DE-2014-127 : Sports/Transport pour le séjour snowboard à Super Besse/CARS SAINT-LAURENT 9
2.11. DE-2014-128 : ALSH/Spectacle de Noël le mercredi 3 décembre 2014/ADCL 10
2.12. DE-2014-131 : Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel GRAM/LIGER 10

3. Organigramme des services de la mairie de Villebarou 11

3.1. DL-2014-164 : Approbation de l'organigramme cible des services de la mairie de Villebarou 11
3.2. DL-2014-165 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe 12

4. Salle des fêtes Raymond BILLAULT 13

4.1. Salle des fêtes Raymond BILLAULT/Bilan 2014 13
4.2. DL-2014-166 : Salle des fêtes Raymond BILLAULT/Tarifs 2015 15

5. Charte du Cercle des Bénévoles 17

5.1. DL-2014-167 : Création d'une Charte du Cercle des Bénévoles 17

6. Rapport de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances Intercommunales 18

6.1. Communauté d'Agglomération de Blois 18
6.2. Rapport des commissions communautaires et intercommunales 18

7. Rapports des commissions compétences communales 19

7.1. Finances 19
7.1.1. DL-2014-168 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 19
7.1.2. DL-2014-169 : Budget « Commune »/Décision modificative n° 7 20
7.1.3. DL-2014-170 : Admission en non-valeur de créances 20
7.2. Bâtiments 21
7.2.1. DL-2014-171 : Salle des Jeunes/Lancement du projet 21
7.2.2. Ancienne Salle des Jeunes/Fin de restauration et nouvelle affectation 22
7.3. Affaires générales 22
7.3.1. DL-2014- 172: Vente du matériel et équipements « Equipattes »/Centre Equestre d'Orléans La Source 22
7.4. Urbanisme 23
7.4.1. DL-2014-173 : Rétrocession d'une parcelle dans le domaine privé de la commune/impasse des Soupiraux 23
7.4.2. Déclaration d'intention d'aliéner 24
7.5. Affaires scolaires 24

7.6. Enfance Jeunesse 24
7.6.1 DL-2014-174 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse/CAF 24
7.6.2. DL-2014-175 : Multi-Accueil/Modification du règlement de fonctionnement 25
7.6.3. DL-2014-176 : ALSH/Modification du règlement intérieur 25
7.6.4. Multi-Accueil et RAM/Spectacles de Noël 26
7.6.5. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des vacances de Noël 26
7.7. Sports et Loisirs 26
7.7.1. DL-2014-177 : Convention d'utilisation d'une structure sportive communale/Comité d'entreprise WORLDLINE 26

8. Informations et questions diverses 27

8.1. Informations diverses 27
8.2. Questions diverses 28

* * * * * * * *

1. Approbation des comptes-rendus des séances des lundis 20 octobre et 17 novembre 2014

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

Lors de la séance du 17 novembre dernier, Monsieur le Maire avait reporté l'approbation du procès-verbal de la réunion du 20 octobre suite aux observations formulées par les membres de la minorité. En effet, ces derniers avaient relevé que la délibération n° DL-2014-141 présentée dans le compte-rendu n'était pas strictement conforme à celle votée lors de la réunion du 20 octobre. A Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, qui demande si des observations ont été relevées dans les deux comptes-rendus communiqués dont celui rétablissant la délibération contestée dans sa situation initiale, Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal, observe que la délibération a bien été rétablie dans sa forme initiale. Monsieur le Maire charge ensuite Madame Isabelle MORAND, agent en charge de la comptabilité, d'expliquer la raison de la modification apportée à la délibération comptable d'octobre dont il n'avait pas été lui-même informé.
Madame Isabelle MORAND, Comptable, explique que la délibération n° DL-2014-141 (décision modification n° 5) avait été rédigée suite à la commission Finances du 13 octobre dernier afin d'apporter des ajustements au budget « Commune ». Elle indique qu'au lendemain du conseil municipal du 20 octobre dernier, Madame la Directrice Générale des Services a demandé l'ajout sur la délibération présentée de 2 écritures comptables, l'une relative au remboursement de la subvention pour le cheval, et l'autre relative à des travaux en régie impactant aussi bien les recettes de fonctionnement que les dépenses d'investissement. Elle souligne que l'inscription de ces écritures a modifié par voie de conséquence les totaux des recettes et dépenses des sections investissement et fonctionnement.
Une nouvelle délibération n°DL-2004-141b a donc été établie le 2 décembre afin d'annuler la délibération modifiée et la remplacer par celle initialement approuvée par le conseil le 20 octobre dernier.
Elle souligne qu'en conséquence, la décision modificative n° 6 (délibération n°DL-2014-157) présentée au vote du Conseil Municipal du 17 novembre 2014 et qui reprenait les totaux des sections de la délibération annulée, a également dû être annulée et remplacée.
Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, affirme que les services ont été sollicités directement et qu'il veillera à ce que cet incident ne se reproduise pas.
Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal, s'étonne cependant que Monsieur l'Adjoint aux Finances, n'ait pas été interpelé par ces changements à la lecture du compte-rendu. Il confirme cependant que la délibération objet des débats a bien été rétablie dans son état d'origine dans les comptes-rendus soumis ce jour à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité les comptes-rendus des séances des lundis 20 octobre et 17 novembre 2014, Mesdames Odile LAVINA et Arlette CLÉMENT et Messieurs Gérard LECOMTE et Jean-Christophe DESPRES s'étant abstenus.

2. Décisions du Maire

2.1. DE-2014-129 : Vente du cheval territorial/LAVINA Odile

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à décider de l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €,

Vu la délibération n° DL-2014-117 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2014 décidant de faire procéder à la vente au plus offrant du cheval territorial, de matériel et équipements divers en plusieurs lots,

Après analyse des offres reçues dans le cadre de la consultation publique,

Vu l'offre de Madame Odile LAVINA déposée en date du 10 novembre 2014 pour le lot n° 1 – Le cheval, jugée recevable en regard des critères définis dans l'avis public de vente,

DECIDE

Article n° 1 : De signer l'acte de vente avec Madame Odile LAVINA, domiciliée 2 rue des Laurières 41000 Villebarou, portant sur :

- un cheval territorial de race trait breton de 4 ans, immatriculé au fichier central des équidés (SIRE) numéro 10 018 580 N, enregistré sous le nom d'Antoine de l'Ajonc,

Moyennant le prix de **3 300,00 €** correspondant à l'offre de prix

Article n° 2 : Le paiement devra être effectué contre récépissé à la Trésorerie de Blois Agglomération, par chèque bancaire ou par carte bancaire, à réception du titre exécutoire.

2.2. DE-2014-132 : Bail de location d'un local professionnel/Charley THUAULT, Ostéopathe

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la volonté de la collectivité d'élargir l'offre de santé sur la commune en accueillant des professionnels de santé dans des bâtiments communaux,

Vu la proposition de Monsieur Charley THUAULT, ostéopathe, d'installer son cabinet de consultation dans une partie du bâtiment sis 6 rue de la Poste dédié aux professions médicales et paramédicales,

DECIDE

Article n° 1 : De donner en location une partie du bâtiment de la rue de la Poste à Monsieur Charley THUAULT, ostéopathe, pour l'exercice de son activité professionnelle,

Article n° 2 : De conclure un bail professionnel de location d'une durée de 6 ans, soit du 22 décembre 2014 au 21 décembre 2020, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 450 €, toutes charges comprises, montant de référence au moment de la signature du bail.

Monsieur le Maire explique avoir accepté la proposition d'installation dans le local médical communal de ce jeune ostéopathe récemment diplômé. Répondant à Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, il affirme être toujours en recherche d'un médecin généraliste et qu'il reste attentif à toute opportunité de location de maison de plain-pied pour pouvoir l'accueillir.

2.3. DE-2014-130 : Rue des Perrières/Travaux d'aménagement du réseau eaux pluviales/RADLÉ TP

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la nécessité de pallier les défaillances du réseau d'eaux pluviales de la rue des Perrières,

Après consultation des entreprises,

Vu le devis établi le 14 novembre 2014 par l'entreprise RADLÉ TP,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis avec la société RADLÉ TP – ZI les Barreliers – Rue des Entrepreneurs – 41700 Contres, concernant les prestations suivantes :

- Travaux d'aménagement du réseau d'eaux pluviales et réfection de la voirie rue des Perrières ;

Pour un montant total de **2 350,50 € HT** soit **2 820,60 € TTC**.

Article n° 2 : Le paiement de la prestation sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Monsieur le Maire confirme à Monsieur Gérard LECOMTE, Conseiller Municipal, que ces travaux restent une mesure provisoire destinée à palier dans l'immédiat les difficultés rencontrées, le temps de faire réaliser des travaux de fond.

2.4. DE-2014-121 : Contrat de location de matériels informatiques/ALPHA MICRO

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la décision de remplacer le serveur de la Mairie afin de garantir une meilleure sécurisation des données informatiques,

Vu la proposition présentée par la société ALPHA MICRO,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat de la société ALPHA MICRO située Rond-Point des Gailletrous – 41260 La Chaussée-St-Victor concernant :

- La location d'un serveur IBM et disques durs,
- La préparation du serveur,
- Un abonnement Antivirus,
- Une extension de garantie à 3ans,

Moyennant la somme **95,00 € HT par mois.**

Article n° 2 : Le contrat souscrit pour une durée de 48 mois, soit du 21 octobre 2014 au 20 octobre 2018, pourra être reconduit de manière expresse.

Article n° 3 : Le paiement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.5. DE-2014-122 : Prestation d'intégration du nouveau serveur informatique/ALPHA MICRO

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la décision de remplacer le serveur de la Mairie afin de garantir une meilleure sécurisation des données informatiques par décision n°DE-2014-121 du 17 novembre 2014,

Vu la proposition présentée par la société ALPHA MICRO pour la mise en fonctionnement du serveur,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis de la société ALPHA MICRO située Rond-Point des Gailletrous – 41260 La Chaussée-St-Victor concernant la prestation d'intégration au réseau du serveur, le paramétrage, la définition des droits d'accès et des sécurités,

Moyennant la somme **1 450,00 € HT.**

Article n° 2 : Le paiement sera effectué après service fait par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.6. DE-2014-123 : Contrat de maintenance de matériels informatiques/ALPHA MICRO

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le contrat de location d'un serveur informatique avec de la société ALPHA MICRO accepté par décision n° 2014-121 du 21 novembre 2014,

Vu la volonté d'assurer une maintenance régulière de cet équipement et des postes informatiques de la collectivité,

Vu la proposition présentée par la société ALPHA MICRO,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le contrat de la société ALPHA MICRO située Rond-Point des Gailletrous – 41260 La Chaussée-St-Victor relatif à la maintenance du serveur et de 15 postes informatiques,

Moyennant la somme mensuelle de **155,00 € HT.**

Article n° 2 : Le contrat souscrit pour une durée de 48 mois, soit du 21 octobre 2014 au 20 octobre 2018, pourra être reconduit de manière expresse.

Article n° 3 : Le paiement sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.7. DE-2014-124: Sports//Forfaits remontées mécaniques pour le séjour Snowboard/SAEML PAVIN-SANSY

Rapporteur : Madame Christelle JEULIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le devis en date du 28 octobre 2014 relatif aux forfaits remontées mécaniques du domaine skiable de Super-Besse pour le groupe de participants au séjour Snowboard organisé par le Pôle Sports, du lundi 2 au vendredi 6 mars 2015,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis de la SAEML PAVIN-SANSY – Rond-point des Pistes - 63610 Super Besse concernant :

- les forfaits pour les remontées mécaniques sur le domaine de Super-Besse, avec assurance pour 12 adolescents et 2 accompagnateurs pendant la période du lundi 2 au vendredi 6 mars 2014,

Pour la somme totale de **949,64 € HT**, soit **1 044,60 € TTC.**

Article n° 2 : La facture sera établie sous réserve de la réalisation effective du séjour et du nombre de participants.

Article n° 3 : Le paiement sera effectué après réalisation du séjour, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.8. DE-2014-125: Sports/Cours de snowboard lors du séjour à Super Besse/ESF Super Besse

Rapporteur : Madame Christelle JEULIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le devis en date du 28 octobre 2014 de l'Ecole de Ski Français pour assurer des cours de snowboard aux participants au séjour à Super Besse organisé par le Pôle Sports, du lundi 2 au vendredi 6 mars 2015,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis de l'ESF Super Besse – 63610 Super Besse concernant :

- 4 séances de cours de snowboard dispensées par un moniteur de l'ESF pour un groupe de 10 à 12 personnes, au tarif unitaire de 130,00 € TTC,

Soit la somme totale de **520,00 € TTC.**

Article n° 2 : La facture sera établie sous réserve de réalisation effective des cours.

Article n° 3 : Le paiement sera effectué après réalisation du séjour, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.9. DE-2014-126 : Sports/Location de matériel/Séjour « Snowboard » à Super Besse/MOREL SPORT

Rapporteur : Madame Christelle JEULIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le devis en date du 31 octobre 2014 présenté par le magasin MOREL SPORT pour la location du matériel nécessaire à la pratique du snowboard dans le cadre du séjour organisé à Super Besse par le Pôle Sports, du lundi 2 au vendredi 6 mars 2015,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis n° D141100 du magasin MOREL SPORT situé Rond-point des Pistes – 63610 Super Besse concernant la location du matériel, sur la base de 14 personnes, comprenant :

- Ensemble Snowboard et paire de bottes au prix unitaire TTC de 59,00 €,
- Casque au prix unitaire TTC de 9,00 €,

Soit la somme totale de **795,99 € HT** et **952,00 € TTC.**

Article n° 2 : La facture sera établie en fonction de la quantité réelle de matériel loué.

Article n° 3 : Le paiement sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.10. DE-2014-127 : Sports/Transport pour le séjour snowboard à Super Besse/CARS SAINT-LAURENT

Rapporteur : Madame Christelle JEULIN

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le devis en date du 3 novembre 2014 présenté par la société CARS SAINT-LAURENT pour le transport des participants au séjour snowboard organisé à Super Besse par le Pôle Sports, du lundi 2 au vendredi 6 mars 2015,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis n° 26120 de la société CARS SAINT-LAURENT située ZA La Garenne – Route Haie de Champ – 41100 Saint Firmin des Prés concernant :

- le transport aller/retour à Super Besse en minibus de tourisme des 14 personnes,
- Frais de péages inclus,

Soit la somme totale de **2 388,00 € TTC.**

Article n° 2 : La facture sera établie sous réserve de l'exécution effective de la prestation.

Article n° 3 : Le paiement sera effectué après service fait, par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.11. DE-2014-128 : ALSH/Spectacle de Noël le mercredi 3 décembre 2014/ADCL

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu le devis présenté par l'Association de Développement des Centres de Loisirs pour un spectacle de Noël à destination des enfants de l'ALSH, le mercredi 3 décembre 2014, proposé dans le cadre de l'adhésion de la collectivité à l'ADCL,

DECIDE

Article n° 1 : De signer le devis de l'Association de Développement des Centres de Loisirs – 91 rue des Papillons – 41200 Romorantin, pour un spectacle de Noël « Groupe Mandarine » proposé aux enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :

- au prix unitaire de 6,50 €,

Soit la somme de **195,00 € TTC** calculée sur la base estimative de 30 enfants.

Article n° 2 : Le chiffrage définitif de la prestation sera calculé en fonction du nombre réel de participants.

Article n° 3 : Le paiement sera effectué après réalisation de la prestation par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

2.12. DE-2014-131 : Contrat d'assistance et de maintenance du logiciel GRAM/LIGER

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Le maire de la commune de Villebarou,

Vu le code général des collectivités territoriales et le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-2014-95 du 20 juin 2014 autorisant Monsieur le Maire de Villebarou à signer tous les documents pour les marchés inférieurs à 207.000 € HT,

Vu la nécessité de renouveler le contrat de maintenance et d'assistance relatif au logiciel GRAM utilisé par le service du RAM (Relais Assistances Maternelles),

Vu le contrat présenté par la société LIGER Conception et Développement, fournisseur du logiciel,

DECIDE

Article n° 1 **:** De signer le contrat avec la société LIGER Conception et Développement – 5 chemin du Jubin - 69570 DARDILLY, concernant l'assistance et la maintenance du logiciel GRAM,

Pour la somme de **275,00 € HT** soit **330,00 € TTC** au titre de l'exercice 2015

Article n°2 : Le contrat est souscrit pour une durée d'un an à compter du 1er février 2015, renouvelable par tacite reconduction par période égale, dans la limite maximum de 5 ans.

Article n° 3 : Le paiement de la prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de la facture accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

3. Organigramme des services de la mairie de Villebarou

3.1. DL-2014-164 : Approbation de l'organigramme cible des services de la mairie de Villebarou

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

Considérant la volonté de la municipalité d'engager une démarche d'optimisation de l'organisation des services de la mairie, dans un souci de visibilité, de rationalisation des moyens et de suppression du caractère émietté du travail,

Considérant qu'un audit des ressources humaines a été réalisé par un prestataire mandaté à cet effet, qui a recueilli dans le cadre d'entretiens individuels les souhaits, aspirations ou souffrances des agents, et qui a également identifié des compétences,

Considérant l'organigramme cible proposé par le cabinet d'audit à l'issue des entretiens et la volonté de le mettre en œuvre au 1er janvier 2015,

Considérant que le Comité Technique compétent pour la commune a été saisi conformément à la règlementation en vigueur, pour émettre un avis,

Après présentation de l'organigramme cible des services de la mairie de Villebarou,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- D'approuver le nouvel organigramme cible des services présenté,
- D'approuver sa mise en œuvre dès le 1er janvier 2015.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	19
Nombre de conseillers présents :	21	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	2		Abstention :	4
			Nombre de suffrages exprimés :	19

Mesdames Odile LAVINA et Arlette CLÉMENT
Ainsi que Messieurs Gérard LECOMTE et Jean-Christophe DESPRES se sont abstenus

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, présente le nouvel organigramme cible proposé par le Cabinet d'audit ACCESSIO suite aux entretiens des agents et conseillers municipaux et annonce sa mise en œuvre dès le 1er janvier 2015. Il souligne que tous les agents de la collectivité ont été intégrés dans cette nouvelle organisation et qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents, dont un assistant comptable afin d'alléger la charge de la comptable. Une réflexion est par ailleurs en cours pour le recrutement d'un agent de police municipale mutualisé avec des communes aux alentours. Il indique que l'Association des Maires de France gère actuellement le sujet de la mutualisation des agents de police municipale.
Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal, informe que les quatre membres de la minorité s'abstiendront de voter au motif qu'ils n'ont pas été consultés pour le diagnostic.

3.2. DL-2014-165 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

Considérant la délibération précédente n° DL-2014-164 approuvant le nouvel organigramme cible des services de la Mairie,

Considérant qu'a été identifiée la nécessité de créer un poste afin de renforcer le service Gestion budgétaire,
Il est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif de 2ème classe et de le déclarer vacant au centre de Gestion du Loir-et-Cher ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un poste d'Adjoint d'Administratif de 2ème classe à temps complet à compter du 16 décembre 2014 ;
- De charger Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	17
Nombre de conseillers présents :	21	VOTE	Contre :	2
Nombre de pouvoirs :	2		Abstention :	4
			Nombre de suffrages exprimés :	19

Messieurs Dominique MONGELLA et Philippe BARRÉ ont voté contre

Mesdames Odile LAVINA et Arlette CLÉMENT
Ainsi que Messieurs Gérard LECOMTE et Jean-Christophe DESPRES se sont abstenus

Pour répondre à Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, qui oppose que cette délibération n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe qu'après avoir contacté le Centre de Gestion, il s'avère nécessaire de voter cette création de poste pour pouvoir procéder aux formalités de publication avant la fin de l'année.

4. Salle des fêtes Raymond BILLAULT

4.1. Salle des fêtes Raymond BILLAULT/Bilan 2014

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments communaux présente le bilan de l'année 2014, arrêté à la date du 8 décembre 2014.
Ainsi, la salle des fêtes a été utilisée durant 230 jours, dont 112 jours par l'association REV, 2 jours par l'association Krav Maga dans le cadre de ses activités quotidiennes, et 40 jours par les services municipaux, selon la répartition suivante :

Services municipaux : 40 jours répartis comme suit

Mairie (cérémonies, …)	7	Ecole maternelle	1
ALSH	1	Commission loisirs et culture	9
Salle des jeunes	9	Travaux mairie	7
Police municipale	1	Enfance Jeunesse	
Ecole élémentaire	1		

Associations et entreprises communales : 50 jours répartis comme suit

REV	25	Comité des fêtes	2
ESV Pétanque	1	Cyclo randonnée	1
ESV Football	3	La Vigne et le vin	2
UNRPA	9	Les amis de la musique	1
UNCAFN	3	Amicale des Placomusophiles	1
APE	2	Percuti percuta	1
VSE	1		

Associations et entreprises hors communes : 19 jours répartis comme suit

DDCSPP (ex DDJS)	1	CE Delphi Diesel	1
DDT	1	AAJB	1
CDOS 41	1	TLC	1
Réunion politique	2	GROUPAMA	1
CAF	1	Association multi loisirs de Vineuil	2
FNACA de Blois	2	APF loto	2
Les Amis des Beaux-Arts	1	MNT	1
CFA de Blois	1		

Particuliers commune : **7 jours**

Personnel communal : **0 jour**

Particuliers hors commune : **0 jour**

REV (activités quotidiennes) : **112 jours**

<u>Détail des locations gratuites accordées</u> :
La commune accorde une location gratuite annuelle à chaque association communale mais a également fait bénéficier certains organisateurs extérieurs de cette gratuité. La gratuité a alors parfois été accordée en tenant compte de la participation effective des associations à la vie de la commune.

Associations et entreprises communales : 23 jours

ESV Pétanque : 4 octobre
REV : 22 mars,
Cyclo Randonnée : 16 février, 8 septembre
ESV Football : 29 mai, 15 novembre
UNRPA : 3 décembre, 15 janvier, 21 janvier
UNCAFN : 23 janvier, 23 et 27 novembre
Comité des fêtes : 25 et 26 octobre
VSE : 15 février
APE : 29 novembre
Les Amis de la Musique : 7 décembre
Placomusophiles du Centre : 1er novembre
Percuti Percuta : 6 décembre
Ecole élémentaire : 17 décembre, 1er juillet
Réunion politique : 7 mars et 20 mars 2014

Associations et entreprises hors commune : 6 jours

Les Amis des Beaux-Arts : 21 novembre
CDOS 41 : 25 septembre
TLC : 17 avril
DDCSPP : 20 février
CFA de Blois : 10 avril
MNT : 17 octobre

Litiges en cours : 0

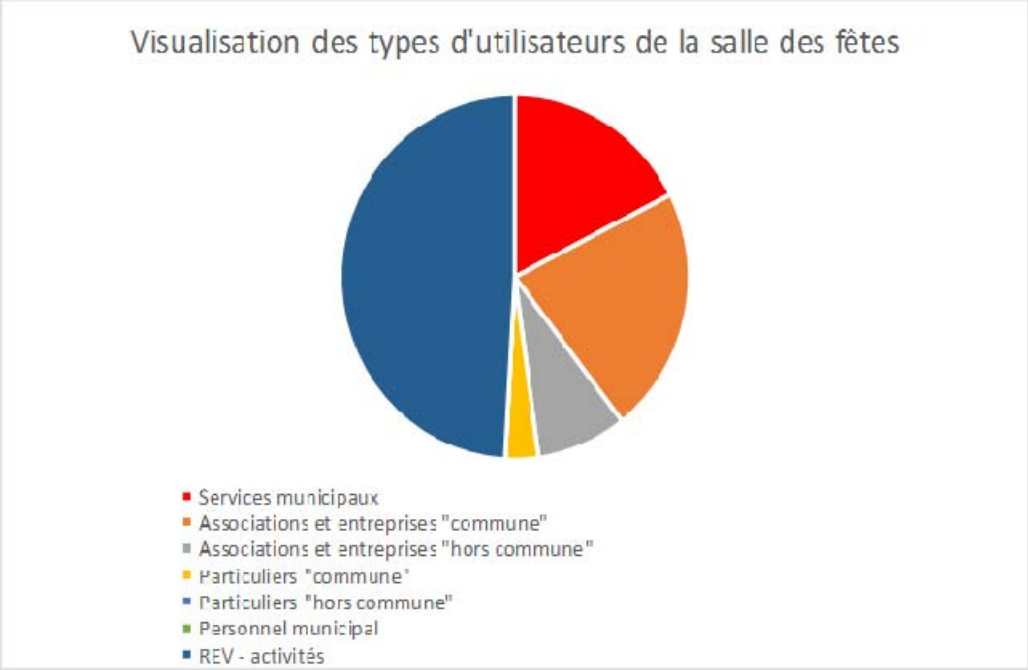

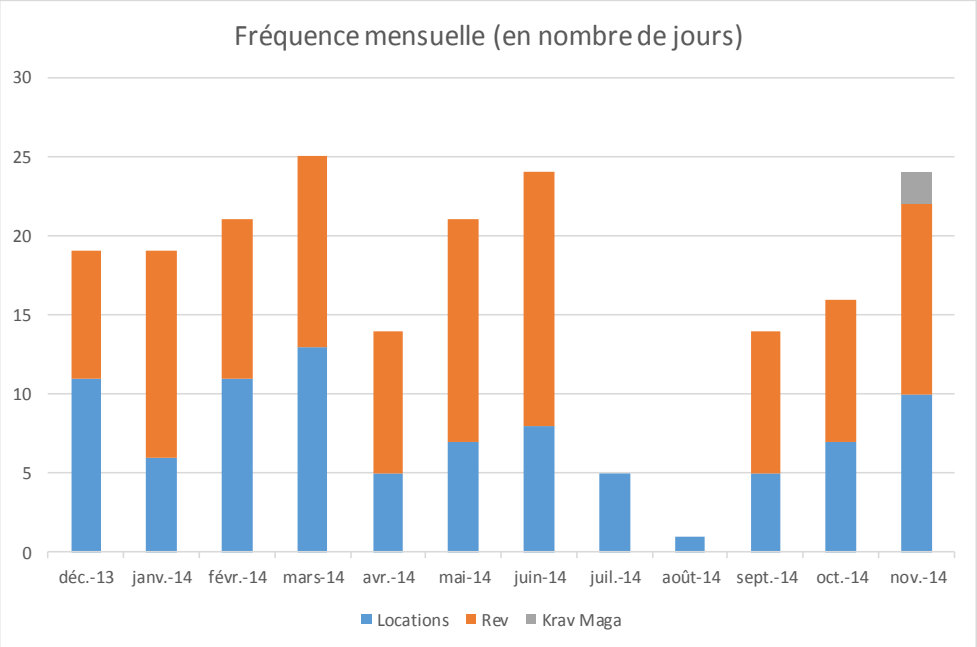

Ce bilan prévisionnel fait apparaître, au titre de l'année qui s'achève, un déficit qui est nettement inférieur à celui de 2013 (12 758.43 € à 8 255.25 €).

Le nombre de gratuités reste sensiblement égal à 2013, 29 au lieu de 30, soit 1 location en moins correspondant à la différence de recette de 522.00 €.

La salle n'a pu être louée pendant une semaine en raison de travaux.

On peut noter que des dégradations ont été constatées suite à une location pour un montant de 1 758.12 €, somme qui a été recouvrée auprès des locataires.

L'estimation de la consommation gaz reste sensiblement égale à l'année passée.

Le bilan prévisionnel réalisé permet de proposer au Conseil Municipal :

- une augmentation du tarif des locations de 5 % ;
- de maintenir la gratuité pour la 1ère manifestation de l'année accordée aux associations communales en abaissant toutefois à 12 mois la durée d'existence de l'association au lieu de 18 mois ;

4.2. DL-2014-166 : Salle des fêtes Raymond BILLAULT/Tarifs 2015

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

	COMMUNE	2014	2015	COMMENTAIRES	
SEMAINE	PARTICULIERS	409,00 €	429,00		SEMAINE
	ASSOCIATIONS	446,00 €	468,00	25 % réduction/jour supplémentaire	
	CE ET ENTREPRISES	477,00 €	501,00	25 % réduction/jour supplémentaire	
	VIN D'HONNEUR	147,00 €	154,00		
WEEK END	PARTICULIERS	522,00 €	548,00 €		WEEK-END
	ASSOCIATIONS	537,00 €	564,00	1ère manifestation gratuite de l'année civile*	
	JOURNEE EXCEPTION. ASSOS	409,00 €	429,00	A la journée	
	CE ET ENTREPRISES	583,00 €	612,00		

*Une gratuité est accordée aux associations communales, à caractère social, sportif et culturel, pour la première utilisation de l'année selon les conditions suivantes :

- existence de l'association depuis au moins 12 mois,
- participation active à la vie locale selon l'appréciation de la municipalité.

	HORS COMMUNE	2014	2015	COMMENTAIRES	
SEMAINE	PARTICULIERS	704,00 €	739,00		SEMAINE
	ASSOCIATIONS	704,00 €	739,00	25 % réduction/jour supplémentaire	
	CE ET ENTREPRISES	775,00 €	814,00	25 % réduction/jour supplémentaire	
	VIN D'HONNEUR	184,00 €	193,00		
WEEK END	PARTICULIERS	1 247,00 €	1 309,00		WEEK-END
	ASSOCIATIONS	1 247,00 €	1 309,00		
	CE ET ENTREPRISES	1 369,00 €	1 437,00		

De plus, le Conseil Municipal décide :

1) la gratuité pour les réunions de conseil organisées dans la salle des fêtes Raymond BILLAULT par :
   - VALECO,
   - l'Association départementale des Maires de France
   - la Communauté d'Agglomération de Blois

2) qu'une gratuité est allouée et ce, **tous les quatre ans**, pour :
   - les associations à caractère caritatif, selon appréciation de la municipalité
   - le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher
   - l'USEP du Loir-et-Cher
   - le Comité des Œuvres Sociales de Loir et Cher
   - l'Association des Paralysés de France
   - l'Association des Pupilles de l'Etat

3) que le tarif communal est appliqué à :
   - la Communauté d'Agglomération de Blois
   - la DDT de Blois
   - la Mutualité Sociale Agricole
   - la Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale.

Après présentation de ces tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les tarifs de location de la salle des fêtes Raymond BILLAULT pour l'année 2015.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	19
Nombre de conseillers présents :	21	VOTE	Contre :	4
Nombre de pouvoirs :	2		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	23

Mesdames Odile LAVINA et Arlette CLÉMENT
Ainsi que Messieurs Gérard LECOMTE et Jean-Christophe DESPRES ont voté contre

Aux membres de la minorité qui estiment que l'augmentation des tarifs de location de 5 % est trop élevée, Monsieur Philippe MASSON, Adjoint au Maire, argumente que les coûts de fonctionnement de la salle des fêtes ont été calculés et qu'ils justifient cette majoration.
Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, oppose quant à elle le fait de ne pas avoir eu communication du projet de délibération avant cette réunion. Sur cette observation, Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, sollicite de Madame Emanuelle THILLIER, agent en charge du secrétariat, de préciser la nature des documents dont le règlement intérieur du conseil municipal prévoit la communication à chaque membre préalablement à une réunion. Cette dernière rappelle ainsi que seuls les projets de contrats, de conventions, de marchés publics sont communicables, les projets de délibération en revanche ne le sont pas.
A Monsieur Gérard LECOMTE, Conseiller municipal, qui juge que ces tarifs devraient être examinés en commission municipale, elle indique qu'aucune commission n'a été créée pour traiter de cette compétence.

5. Charte du Cercle des Bénévoles

5.1. DL-2014-167 : Création d'une Charte du Cercle des Bénévoles

Rapporteur : Madame Christine VIEUXGUÉ

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à des personnes de participer bénévolement à la vie de la commune notamment en les impliquant dans le fonctionnement de certains de ses services, en soutien des agents qui y sont affectés,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'une charte précisant les modalités et limites des engagements mutuels de la commune et des bénévoles, dans le cadre d'activités réalisées bénévolement pour et au service de la collectivité,

Après présentation de la Charte du Cercle des Bénévoles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création de la Charte du Cercle des Bénévoles ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte annexée à la présente délibération.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	18
Nombre de conseillers présents :	21	VOTE	Contre :	0
Nombre de pouvoirs :	2		Abstention :	5
			Nombre de suffrages exprimés :	18

Mesdames Christelle JEULIN, Odile LAVINA et Arlette CLÉMENT
Ainsi que Messieurs Gérard LECOMTE et Jean-Christophe DESPRES se sont abstenus

Après avoir signalé quelques erreurs de vocabulaire dans la rédaction de cette charte et sollicité quelques précisions, Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, invoque que la signature de ce document peut décourager les bénévoles par des entraves à leur liberté et par l'obligation de suivre les formations mises en place. Madame Christine VIEUXGUÉ, Conseillère Municipale, estime quant à elle qu'il y a plutôt lieu de les considérer comme une garantie qui sécurise l'intervention des bénévoles.

6. Rapport de la Communauté d'Agglomération de Blois et des instances Intercommunales

6.1. Communauté d'Agglomération de Blois

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, informe que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le jeudi 18 décembre 2014.

6.2. Rapport des commissions communautaires et intercommunales

➢ **Commission Tourisme, Culture, Sports et Loisirs**

Monsieur Jean-Claude AFFLARD, membre de la commission rapporte :

- Salle du Jeu de Paume : Le budget a été revu à la baisse. Le projet comprend 2 salles avec 2 200 places et permettra d'accueillir des matchs de basket de très haut niveau. Les travaux vont débuter en mars 2015.
- Bibliothèques de Blois-Agglopolys : Une augmentation d'1 euro a été décidée sur tous les abonnements.
- Enseignement artistique : Le renouvellement de la convention entre Agglopolys et Villebarou va être soumis au vote du prochain Conseil Communautaire. Un professeur de l'école d'art de Blois interviendra auprès des enfants pour une prestation d'enseignement artistique à raison de 80 heures en 2015.
- Aménagement nautique Parcours Kayak : Le parcours kayak qui s'étend de Saint Laurent-Nouan à Saint Dyé-sur-Loire va être prolongé jusqu'au port de la Creusille à Blois. Le Conseil Général participe en versant une subvention à hauteur de 30%.

➢ **Commission Stratégie, Economie, Emploi et Enseignement supérieur**

Madame Christelle JEULIN, membre de la commission, rapporte :

- Un bilan de La Maison de l'Emploi avec 23 à 25 000 visites par an ;
- Que des contrats de professionnalisation sont proposés aux jeunes par le département de la Savoie ;
- Le compte-rendu du 1er comité territorial de l'enseignement supérieur présentant une nette progression des effectifs de l'enseignement supérieur avec 3 800 étudiants en Loir-et-Cher dont 3 500 à Blois. Elle souligne la mise en service d'un moteur de recherche de l'enseignement supérieur en ligne destiné à faire connaître aux entreprises l'ensemble des services proposés par les établissements de Blois. Elle fait observer que ces écoles peuvent constituer un vivier intéressant de candidats lors de recrutement.
- Plusieurs installations d'entreprises sur le territoire d'Agglopolys avec la création au printemps 2015 de la SARL Feuillette Production, laboratoire de production d'une surface de 920 m², assortie de perspectives de créations d'emplois, l'implantation en octobre 2014 d'ADL Performance (mécanique de précision) à St Gervais-La-Forêt, l'ouverture d'un site de production de 1 000 m² de la Sarl Biscuiterie de Chambord à Cour-Cheverny, le transfert de la société Mékamicron (pièces aéronautiques) dans les locaux de la société MKI à Villebarou suite au développement de son activité, avec également des perspectives de créations d'emplois.

➢ **Commission Assainissement, Voiries, Infrastructures**

Monsieur Michel COUPPÉ, membre de la commission, rapporte :

- La présentation du planning des études et des travaux en matière d'assainissement ainsi que du service des infrastructures ;
- Une présentation des fondamentaux en matière de voirie sur les « pathologies » des enrobés de chaussée ;
- Une présentation de l'évolution des conventions relatives à la mise à disposition de personnels communaux pour l'entretien des voiries et aires multisports (fauchage, entretien des lagunages,…).

➢ **Commission Déchets, Cadre de vie, Fourrière**

Monsieur Dominique POIRRIER, membre de la commission, rapporte :

- Une présentation de la programmation des nouveaux points de tri et rappelle que le coût des containers enterrés est supérieur de 3 à 4 fois ;
- La présentation d'une nouvelle filière de collecte des textiles qui sera effective à compter de février/mars 2015, en accord avec l'association Emmaüs : une collecte par borne, par commune et par semaine.

➢ **Val Eco**

Monsieur Michel COUPPÉ, membre de la commission, rapporte :

- La présentation de la programmation des travaux relatifs à différentes déchetterie (Montlivault,…) ;
- La mise en place d'une bourse d'échange de biens tels que le mobilier, les vêtements,… pour encourager leur réemploi ;
- La réduction de 50 % de la valeur de l'indemnité versée au trésorier ;
- La vente de compost aux particuliers au prix de 3 € le sac de 20 Kg.

7. Rapports des commissions compétences communales

7.1. Finances

7.1.1. DL-2014-168 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Rapporteur : Monsieur Emmanuel LOUPIE

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014, à savoir :

- Chapitre 20 :	17 825,00 Euros
- Chapitre 21 :	108 190,00 Euros
- Chapitre 23 :	162 450,75 Euros
- Soit	288 465,75 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2015.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2. DL-2014-169 : Budget « Commune »/Décision modificative n° 7

Rapporteur : Monsieur Emmanuel LOUPIE

FONCTIONNEMENT

Dépenses

DF/611	Ajustement de crédits - Contrats de prestations	4 000,00
DF/6188	Ajustement de crédits - Autres frais divers	-10 500,00
DF/6232	Ajustement de crédits - Fêtes et cérémonies	6 500,00
DF/023	Virement à la section de fonctionnement	6 700,00
DF/022	Dépenses imprévues	-3 200,00
	TOTAL	**3 500,00**

Recettes

RF/722	Travaux Régie : Aménagement Puits communaux	3 500,00
	TOTAL	**3 500,00**

Total des crédits dépenses Fonctionnement		Total des crédits recettes Fonctionnement	
Total budget primitif + DM1 à DM6	4 055 389,31	Total budget primitif + DM1 à DM6	4 055 389,31
Décision modificative	3 500,00	Décision modificative	3 500,00
Total budget primitif + DM1 à DM7	**4 058 889,31**	**Total budget primitif + DM1 à DM7**	**4 058 889,31**

INVESTISSEMENT

Dépenses

DI/1321/360	Remboursement subvention cheval	3 200,00
DI/2135/387	Travaux Régie : Aménagement Puits communaux	3 500,00
	TOTAL	**6 700,00**

Recettes

RI/021	Virement de la section de fonctionnement	6 700,00
	TOTAL	**6 700,00**

Total des crédits dépenses Investissement		Total des crédits recettes Investissement	
Total budget primitif + DM1 à DM6	1 837 339,50	Total budget primitif + DM1 à DM6	1 837 339,50
Décision modificative	6 700,00	Décision modificative	6 700,00
Total budget primitif + DM1 à DM7	**1 844 039,50**	**Total budget primitif + DM1 à DM7**	**1 844 039,50**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative budget « Commune » n° 7.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.3. DL-2014-170 : Admission en non-valeur de créances

Rapporteur : Monsieur Emmanuel LOUPIE

Vu l'état communiqué par la Trésorerie de Blois Agglomération concernant des titres irrécouvrables portant sur les années 2007 à 2013, créances minimes non recouvrées d'une valeur d'environ 10 €,

Vu le motif invoqué par le comptable sur sa demande d'allocation en non-valeur des créances, à savoir pour un montant inférieur au seuil de poursuite,

Il est rappelé que ces admissions en non-valeur sont proposées en raison de la modicité des créances à recouvrer au regard de l'importance des démarches à accomplir pour leur recouvrement.

Le Conseil Municipal, après avoir, délibéré, décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des créances modestes pour un montant total de 57,49 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Bâtiments

7.2.1. DL-2014-171 : Salle des Jeunes/Lancement du projet

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Compte tenu des effectifs accueillis au sein de la Salle des Jeunes et de l'impossibilité actuellement de disposer d'une structure réservée uniquement à cette activité,

Considérant le transfert du club tennis vers la zone sportive et les nouveaux équipements,

Le club house Tennis-Pétanque du Parc des Mézières étant devenu partiellement disponible,

Les commissions Bâtiments et Enfance Jeunesse ont travaillé en concertation pour réaffecter pour partie cette structure et envisager une extension répondant aux nouvelles normes d'accueil des adolescents.

Pour ce faire, un architecte a été missionné pour lancer les études préalables.

Vu la présentation de l'avant-projet détaillé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De poursuivre le lancement cette opération ;
- De charger Monsieur le Maire d'engager toutes démarches, demandes de subvention pour la réalisation de ce projet ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet, en particulier la demande de permis de construire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Satisfait que ce dossier initié par la précédente mandature progresse, Monsieur Gérard LECOMTE, Conseiller Municipal, relève cependant que quelques imprécisions subsistent suite la présentation faite lors de la réunion de la commission Bâtiments du 8 décembre dernier, notamment sur le type d'énergie privilégiée, les espaces verts, les honoraires de l'architecte, l'association des services d'un bureau de contrôle ou non.
Madame Odile LAVINA, Conseillère municipale, conteste quant à elle que la commission Enfance Jeunesse ait pas été associée au projet.

7.2.2. Ancienne Salle des Jeunes/Fin de restauration et nouvelle affectation

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Monsieur Philippe MASSON, Adjoint au Maire, informe que des travaux de rafraichissement et de mise en conformité ont été réalisés dans le bâtiment préfabriqué précédemment dédié aux activités organisées par la Salle des Jeunes. Ces modestes travaux étaient nécessaires pour accueillir dans ce local les joueurs de belotte de l'UNRPA hébergés jusque-là dans la maison du bourg. Il rappelle que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la politique générale et répondent provisoirement à un besoin. A terme, il faudra en effet penser une utilisation susceptible d'intéresser les membres de l'UNCAFN pour l'organisation de petits évènements.

7.3. Affaires générales

7.3.1. DL-2014- 172: Vente du matériel et équipements « Equipattes »/Centre Equestre d'Orléans La Source

Rapporteur : Monsieur Alexandre BOUVIER

Considérant la délibération n°DL-2014-117 du Conseil Municipal du 22 septembre 2014 décidant de faire procéder à la vente au plus offrant du cheval territorial, de matériel et d'équipements divers en plusieurs lots,

Considérant qu'au terme de la consultation organisée jusqu'au mercredi 12 novembre 2014 en vue de la vente au plus offrant, les lots relatifs au matériel et aux équipements divers « Equipattes » n'ont pu être attribués à défaut d'offres recevables,

Conformément aux règles générales du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les ventes de biens mobiliers du domaine privé des collectivités locales sont décidées par l'organe délibérant et réalisées par l'exécutif,

Considérant qu'une offre reçue en date du 1er décembre 2014 du Centre Equestre Poney Club d'Orléans La Source propose le rachat pour la somme de 9 500 € de tout le matériel et équipements « Equipattes » afin d'étendre les champs d'activités proposées au centre équestre, notamment à la promenade en attelage pour personnes à mobilité réduite,

Considérant l'intérêt de ce projet,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette offre d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'offre d'achat du Centre Equestre Poney Club d'Orléans La Source pour le matériel et les équipements « Equipattes » dont la liste est annexée à la présente délibération, au prix de 9 500 € ;
- Demande à Monsieur le Maire à faire procéder aux formalités de vente de gré à gré du matériel concerné ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	19
Nombre de conseillers présents :	21	VOTE	Contre :	4
Nombre de pouvoirs :	2		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	23

Mesdames Odile LAVINA et Arlette CLÉMENT
Ainsi que Messieurs Gérard LECOMTE et Jean-Christophe DESPRES ont voté contre

Les membres de la minorité jugent que le matériel est bradé en regard du prix d'achat de tous ces équipements et regrettent vivement que la vente soit actée dans ces conditions au profit du Centre Equestre d'Orléans La Source. Ils estiment en effet que d'autres candidats auraient pu être intéressés pour acheter les équipements à un meilleur prix que cette offre et prônent une nouvelle consultation. Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, rappelle que bien qu'aucune consultation ne soit obligatoire en matière de vente, il a cependant souhaité en organiser une à des fins démocratiques. Il ajoute qu'à défaut d'offres recevables, les lots cités dans la délibération n'ont pu être attribués à l'issue de la consultation. Aucune autre offre d'achat n'ayant été adressée en Mairie indépendamment de cette consultation, il a donc estimé opportun de proposer au Conseil Municipal la vente de tout le matériel.

7.4. Urbanisme

7.4.1. DL-2014-173 : Rétrocession d'une parcelle dans le domaine privé de la commune/impasse des Soupiraux

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

Vu la convention passée entre la mairie et la société BERCIM en date du 16 juin 2011 permettant à la commune de Villebarou de réaliser un réseau pluvial sur un chemin privé en attendant une future rétrocession dans le domaine public,

Vu la remise des plans de recollement des différents réseaux existants sur ce chemin,

Considérant que les réseaux qui alimentent les 4 logements appartenant au bailleur social Terres de Loire Habitat et l'habitation privée situées à l'extrémité du chemin, restent leur propriété privée, et que tout dysfonctionnement et toute intervention sur ces réseaux restent sous la responsabilité et à la charge de ces propriétaires privés,

Considérant que l'ensemble des mentions prévues dans la convention a été accompli, plus rien ne s'oppose à ce que le transfert de propriété soit réalisé,

Cette rétrocession a lieu moyennant le prix principal d'1,00 € immédiatement converti par la prise en charge des frais ultérieurs d'entretien.

Après examen des différentes modalités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la rétrocession des parcelles AO 241 et AO 245 d'une surface de 603 m²,
- De charger Maître MICHEL, notaire à Blois, de la rédaction des actes nécessaires à ce transfert de propriété,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette réalisation.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

A cette occasion, Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, informe que les 4 logements sociaux ont été inaugurés le lundi 8 décembre 2014 à 15h30 en présence des représentants de Terres de Loire Habitat, de la municipalité, et des bénéficiaires de ces nouveaux logements.

Monsieur Gérard LECOMTE, Conseiller Municipal, s'étonne de ne pas avoir été invité alors que cette affaire avait été orchestrée par la précédente mandature. Il s'étonne ensuite que sur les 4 logements proposés à la location, l'un d'eux ait été attribué à la fille d'un adjoint au maire et qu'un autre adjoint a été directement bénéficiaire d'un autre des logements alors qu'une liste substantielle de demandeurs de logements existe en Mairie.
Monsieur Mario CREUZET, Adjoint au Maire, précise qu'un des logements concerne Monsieur Thomas BODIN dont le dossier figurait bien parmi les demandes de logement en attente en mairie. Son dossier a été présenté à la commission d'attribution des logements de Terres de Loire Habitat, unique décisionnaire.
Monsieur Emmanuel LOUPIE, Adjoint au Maire, explique quant à lui avoir été attributaire d'une maison grâce au dispositif du « 1% logement » auquel contribue son employeur, suite à une demande de logement déposée en 2013.
Si sur le plan de la légalité Monsieur Gérard LECOMTE, Conseiller Municipal, estime que ces attributions ne sont pas contestables, il reproche cependant qu'elles le soient sur le plan de la moralité.

7.4.2. Déclaration d'intention d'aliéner

Rapporteur : Madame Laurence BUCCELLI

- Terrain non bâti d'environ 556 m², situé Les Fosses Molles – 41000 Villebarou, cadastré section AT numéros 277 et 286 ;

- Bâti sur terrain propre d'environ 627 m², situé 6 chemin des Ruelles – 41000 Villebarou, cadastré section AO numéros 61 et 169 ;

Le Droit de Préemption Urbain n'est pas exercé pour les parcelles ci-dessus.

7.5. Affaires scolaires

7.5.1. Animations de Noël aux écoles

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

⇨ A l'école maternelle Maria VERONE

- Spectacle de Noël le mardi 9 décembre 2014 ;

- Goûter de Noël le vendredi 19 décembre 2014 avec distribution de Pères Noël en chocolat et visite du Père Noël.

⇨ A l'école élémentaire Jacques PRÉVERT

- Marché de Noël et chorale proposés par les enfants de l'école élémentaire à la salle des fêtes Raymond BILLAULT, le jeudi 18 décembre 2014 à partir de 18h.

7.6. Enfance Jeunesse

7.6.1 DL-2014-174 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse/CAF

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Considérant le Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) échu à compter du 31 décembre 2013,

Considérant l'intérêt de renouveler ce contrat avec la Caisse des Allocations Familiales de Loir-et-Cher,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De contractualiser avec la C.A.F. un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2017 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6.2. DL-2014-175 : Multi-Accueil/Modification du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Considérant la délibération n° DL-2013-42 du 8 avril 2013 relative au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a demandé une modification du règlement de fonctionnement suite au contrôle réalisé au Multi-Accueil en juillet 2014, afin de respecter les prérogatives de la CNAF (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) qui visent à répondre autant que possible aux divers besoins des familles. Ces modifications portent principalement sur les points suivants :

- Suppression de créneaux de réservations prédéfinis ;
- Non limitation du nombre de congés ;
- Description de la tarification, de la contractualisation et de la facturation.

Pour ces motifs, il est nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil,

Après présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modifications du règlement de fonctionnement du service Multi-Accueil annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau règlement.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, consent à Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, que le règlement présenté est très détaillé et qu'il conviendra d'établir un avenant chaque fois qu'une modification sera nécessaire.
Elle revient également sur l'objection de Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, portant sur l'aberration d'un règlement intérieur concernant l'Accompagnement à la Scolarité que cette dernière a exprimée lors du précédent Conseil Municipal. Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, informe détenir l'ancien règlement intérieur pour l'Accompagnement à la Scolarité qui avait alors été signé par Madame Odile LAVINA.

7.6.3. DL-2014-176 : ALSH/Modification du règlement intérieur

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° DL-2013-72 du 1er juillet 2013 relative au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires,

Après présentation du nouveau règlement de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce nouveau règlement.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour répondre à l'interrogation de Madame Odile LAVINA, Conseillère Municipale, Madame Katia LE PALABE, Adjointe au Maire, précise que les modifications du règlement intérieur portent sur l'ajustement des horaires d'ouverture de la structure par rapport aux Temps d'Activités Périscolaires. En revanche, les missions incombant au personnel ne changent en rien.

7.6.4. Multi-Accueil et RAM/Spectacles de Noël

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

« La Compagnie des Sans Lacets » proposera un spectacle de Noël à l'occasion de 2 séances : La première, le mercredi 17 décembre destinée aux enfants du Multi-Accueil, puis la seconde, le jeudi 18 décembre 2014 pour les enfants du Relais Assistantes Maternelles.

7.6.5. ALSH et Salle des Jeunes/Programme des vacances de Noël

Rapporteur : Madame Katia LE PALABE

Madame l'adjointe au maire en charge de l'Enfance Jeunesse informe que ces services seront ouverts du 22 au 24 décembre 2014. Aucune sortie n'est organisée durant ces vacances, des activités étant proposées aux enfants au sein de chaque structure. La Salle des Jeunes proposera notamment un goûter de Noël et une rétrospective de l'année 2014.

7.7. Sports et Loisirs

7.7.1. DL-2014-177 : Convention d'utilisation d'une structure sportive communale/Comité d'entreprise WORLDLINE

Rapporteur : Madame Christelle JEULIN

Considérant l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Considérant la possibilité de mettre à la disposition régulière du comité d'entreprise WORLDLINE les installations de Tennis à des créneaux horaires spécifiques n'empêchant pas les activités des services communaux ni celles du club de Tennis de Villebarou,

Il est nécessaire d'établir une convention permettant de définir les conditions et les engagements des parties dans le cadre de la mise à disposition de cet équipement sportif et de fixer le montant de la contribution due au titre de cette utilisation.

Après présentation de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la mise à disposition des installations de tennis au profit du comité d'entreprise WORLDLINE ;
- D'approuver la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération conclue pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;
- De fixer le montant de la contribution pour utilisation des équipements durant l'année 2015 à 500 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

DÉLIBERATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTANTS

Nombre de conseillers en exercice :	23		Pour :	19
Nombre de conseillers présents :	21	VOTE	Contre :	4
Nombre de pouvoirs :	2		Abstention :	0
			Nombre de suffrages exprimés :	23

Mesdames Odile LAVINA et Arlette CLÉMENT
Ainsi que Messieurs Gérard LECOMTE et Jean-Christophe DESPRES ont voté contre

Madame Christelle JEULIN, Adjointe au Maire, rappelle que précédemment le Club de Tennis de Villebarou permettait directement à ce comité d'entreprise d'utiliser les terrains communaux contre le versement d'une contribution au bénéfice de l'association à l'image d'une sous-location. S'agissant d'une structure publique, une convention d'utilisation de la structure doit être établie entre le comité d'entreprise et la commune. Elle répond à Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal, que bien que la convention soit déjà acceptée par la représentante du CE WORLDLINE, il appartient au Conseil Municipal d'apprécier à son tour le principe et les termes par le vote de ce soir. Répondant toujours aux questions de ce conseiller municipal, Madame Christelle JEULIN, Adjointe au Maire, n'exclut pas la possibilité que le montant de la location des terrains fixé à 500 € par année civile soit reversé au club sous forme de subvention ; cette éventualité sera examinée au moment de l'attribution des subventions aux associations.
Monsieur Jean-Christophe DESPRES, Conseiller Municipal, maintient sa désapprobation quant à cette disposition dans la mesure où il estime qu'elle va à l'encontre des initiatives des associations pour la recherche de financements.

8. Informations et questions diverses

8.1. Informations diverses

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, informe que :

- La cérémonie des vœux à la population aura lieu le 11 janvier 2015 à 15h à la salle des fêtes Raymond BILLAULT à l'issue de laquelle sera proposée la traditionnelle galette des rois ;

- Villebarou est candidate pour organiser le comice agricole 2017-2018, de même que Cheverny, Candé-sur-Beuvron et Vineuil. Agglopolys est porteuse du projet d'organisation du comice agricole à l'échéance 2017-2018. Le choix de la commune retenue sera réalisé en considération de plusieurs critères dont ni Villebarou ni les autres communes candidates peuvent aujourd'hui se prévaloir (terrain de grande taille pour accueillir la manifestation et possibilités de stationnement, proximité des réseaux, patrimoine communal présentant un certain d'intérêt, …). L'organisation d'une telle manifestation nécessitera la mobilisation de nombreux bénévoles. La commune de Marolles a d'ores-et-déjà fait part qu'elle était disposée à apporter son soutien.

- Contact a été pris avec le Syndicat des Apiculteurs de Loir-et-Cher en vue de reconduire la convention de suivi du rucher échue au 31 décembre prochain ;

- La réunion publique aura lieu le mardi 16 décembre à 19h30 à la salle des fêtes Raymond BILLAULT. Chacun est convié à y participer, les membres du Conseil Municipal ayant par ailleurs reçu une invitation.

8.2. Questions diverses

Monsieur Gérard LECOMTE, Conseiller Municipal, donne lecture d'une lettre dans laquelle il affirme au Conseil Municipal et au public présent, à l'appui de certains de ses différents qui l'opposent à Monsieur le Maire, sa volonté de travailler pour la commune autour de projets structurants et réfléchis avec une vision à long terme.

Monsieur Alexandre BOUVIER, Maire, prend note de ces observations.

Tous les exposés et informations de l'ordre du jour de ce Conseil Municipal étant épuisés, Monsieur le Maire donne la parole au public.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire déclare la séance close.

* * * * * * * * *

La séance a été levée à vingt-deux heures et trente minutes

Délibéré en séance, les jour et an susdits.